



Procès-verbal n°6 de la réunion du Conseil d'administration du 17 octobre 2023

Présents : Mmes M. Joliet (vice-présidente), C. Nicolas, C. Porphyre, MM. JP. Delchef (président), S. Faraone, A. Geurten, M. Marnette, J. Nivarlet (vice-président), B. Scherpereel (secrétaire général), P. Thomas (trésorier général).

Excusés : M. JP Vanhaelen.

La réunion a lieu en présentiel dans les locaux de l'ADEPS à Jambes.

0. Ordre du Jour

Les membres du CdA approuvent l'ordre du jour de la réunion.

1. Préparation de l'assemblée générale du 25 novembre 2023

1.1. Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale

Sur la base de la proposition du président, les membres du CdA approuvent l'ordre du jour avec quelques adaptations formelles.

1.2. Budget 2024

Après la présentation du budget 2024 par le trésorier-général qui a été amendé par le bureau lors de sa réunion du 16 octobre 2023, les membres du CdA approuvent le budget 2024 qui sera soumis à l'assemblée générale du 25 novembre 2023.

1.3. TTA 2024

Le trésorier-général présente le TTA qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

1.4. Proposition de modifications statutaires.

Après le réexamen de la question des forfaits pour des motifs administratifs, les membres du CdA confirment leur intention de déposer une proposition de modification statutaire à ce sujet. Toutefois, compte tenu de

- l'état d'avancement de la compétition,
- la date de l'entrée en vigueur de l'éventuelle modification (le vendredi qui suit l'approbation éventuelle de la modification soit le 1^{er} décembre 2023,
- l'impossibilité de faire rétroagir la mesure,
- Conséquences sur le déroulement du second tour régional,

Ils décident de déposer la proposition de la modification statutaire à l'assemblée générale de mars 2024.

Dans l'intervalle, des rappels sur les dispositions statutaires actuellement en vigueur seront publiés dans la newsletter et la lettre du secrétaire.

2.Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023

Les membres du CdA approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 tel qu'il a été publié dans la newsletter n° 1026 du 29 septembre 2023.

3.Confirmation de la consultation écrite du 12 octobre 2023

Les membres du CdA confirment la consultation écrite du 12 octobre 2023 par laquelle ils approuvent la cooptation de mesdames Steuer et Diseur en qualité de membres du comité provincial du Luxembourg.

3. Rapport du secrétaire-général

3.1.Courriers rédigés par le secrétaire-général

Les membres du CdA prennent connaissance des courriers rédigés par le secrétaire-général portant sur

- L'inscription sur la liste PC53 de la P3 de l'AS Saint Augustin (0836) d'un joueur qui initialement était repris sur la liste de la P2 sans qu'il y ait disputé une rencontre officielle;
- le refus de la dérogation sollicitée par le club DPK (1408) pour faire évoluer un joueur U8 en U12 ;
- le refus d'octroi d'une carte d'entrée aux matches au père d'un arbitre;
- l'octroi d'une dérogation à un joueur du BC Cointe (1298) lui permettant une désaffiliation administrative pour évoluer en équipe de jeunes dans un autre club vu son changement d'orientation scolaire;
- le refus de la dérogation sollicitée par le Ramillies BC (2735) pour faire évoluer des joueuses nées en 2009 et 2010 en séniors dames ;
- le refus de la dérogation sollicitée par l'AS Saint Augustin (0836) pour faire évoluer une joueuse, née en 2012, en U16;
- le refus de la dérogation sollicitée par l'Union Huy Basket (2511) pour faire évoluer 2 joueuses nées en 2011 en U12 ;
- l'octroi d'une dérogation accordée à 2 joueurs du BCD Wavre (1053) de figurer sur la liste PC 53 de la P3 en lieu et place de la liste de la P2 compte tenu du fait qu'ils n'ont pas été alignés en championnat ;
- nomination de m. Geoffroy Masson au CJP Liège ;
- nomination de m. Jean-Marc Docquier au CJP Luxembourg;

3.2.Courrier rédigé par le président

Les membres du CdA prennent connaissance du courrier rédigé par le président sur la composition du CP BBW et la réponse de celui-ci.

3.3.Gestion du personnel

3.3.1. Fin de contrat

Après avoir entendu le rapport du bureau, les membres du CdA décident de mettre fin au contrat d'une employée en date du 31 octobre 2023.

3.3.2 Réunion de la DT du 9 octobre 2023

Les membres du CdA prennent connaissance du procès-verbal de la réunion de la direction technique du 9 octobre 2023.

3.3.3 Réunion du SG du 10 octobre 2023

Le président fait rapport de la réunion des membres du secrétariat-général du 10 octobre 2023.

4. Rapport du trésorier-général

4.1. *Situation au 30 septembre 2023*

Les membres du CdA prennent connaissance de la situation financière arrêtée au 30 septembre 2023.

4.2. *Liste des clubs en retard de paiement*

Le trésorier-général présente la liste des clubs qui n'ont pas respecté l'échéance du 15 septembre 2023 et les dispositions qui ont été prises conformément à l'article PF8.

5. Compétences administratives

5.1. *Demande de dérogation D.V.*

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le club JS Frameries (0461) sollicitant la mutation administrative d'un joueur, né le 02 janvier 2007, ayant disputé un seul match en jeunes provinciaux à la JS Cuesmes (2533), pour des motifs de changement professionnel du papa chargé des déplacements. Ils acceptent la demande compte tenu des circonstances particulières et du fait que la désaffiliation administrative n'aura aucune incidence sur les modalités d'accession en régionale. Ils en limitent les effets à la compétition jeunes.

5.2. *Demande de dérogation Lionel Dieu*

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de changement de liste PC 53 de la JS Enghien (2647) dudit joueur souhaitant évoluer en P4 en lieu et place de la P3 alors qu'il a disputé une rencontre en P3. Ils refusent la demande vu l'absence de motivation utile et le caractère impératif de l'article PC53ter.

5.3. *Demande de dérogation Js Soignies (0939)*

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de changement de liste PC 53 de la JS Soignies de 8 joueurs de la P4 B vers la P4C vu l'avalanche de blessés. Ils acceptent la demande vu qu'après contrôle, il s'avère que lesdits joueurs, bien qu'inscrits sur la liste PC 53 de la P4B n'y ont disputé aucune rencontre.

5.4. *Demande de dérogation Toussaint Atys*

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de transfert du club vers un club de la BVL alors qu'il a disputé quelques rencontres en U21 à la JS Dottignies 2678). Ils acceptent la demande vu le contexte familial et l'impossibilité du club de présenter une offre sportive après le forfait des U21.

5.5. *Demande de dérogation P.A*

Les membres du CdA sont saisis d'une dérogation sollicitant la possibilité pour un U 14 d'évoluer en U12 pour des raisons médicales. Après examen du dossier, ils décident de demander un complément d'information.

6. Compétences judiciaires

6.1. *Evocation de la décision du CJP BBW BBW.009-2222*

Suite à la décision d'évoquer ladite décision lors la réunion du 19 septembre 2023, les membres du CdA prennent la décision suivante :

« Indépendamment des aléas qui ont émaillé la gestion du dossier à charge de m. J. Vanderlinck (ID. 1148780), le conseil d'administration relève que la sanction prononcée par le CJP BBW, à savoir une suspension de 5 ans de suspension du 24 février 2023 au 23 février 2028 ainsi qu'une amende de 1.250,00 € (norme II.A.1°) pour des coups volontaires ayant entraîné des blessures et une incapacité n'est pas en adéquation avec les faits incriminés.

En effet, le conseil d'administration constate que l'attestation médicale, reprise dans le dossier, a pour objet un examen médical et non un constat de coups et blessures alors que seul ce dernier pourrait valablement attester de blessures liées à des coups ou à une agression.

De plus, l'incapacité de la partie adverse est insuffisamment prouvée par le fait que le certificat médical versé au dossier n'apporte aucune preuve de coups et blessures.

De ce fait, la circonstance aggravante visée à la norme II.A.1°a fait particulièrement défaut.

Enfin il est de jurisprudence constante que toute incapacité de travail doit être accompagnée de pièces probantes autre qu'un certificat médical qui peut ne pas être suivi d'effets. En d'autres termes, aucun élément du dossier apporte, à suffisance, la preuve d'une incapacité de travail effective.

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide

- de ramener la suspension à la période du 23 février 2023 au 31 octobre 2023 ;*
- de ramener l'amende à 500 € ;*
- et de motiver sa décision par la norme II.A.5 à savoir contact direct ou indirect (tout contact hormis les coups). »*

6.2. Réclamation d'A. De Smet

Les membres du CdA prennent connaissance d'un courrier de Mr .A. De Smet, secrétaire du CJP Hainaut, regrettant la gestion d'une séance du conseil d'appel et sollicitant l'évocation d'une de ses décisions (AP014.2223).

Après examen du dossier, les membres du CdA décident de ne pas évoquer la décision et chargent le trésorier général de prendre contact avec Mr .A. De Smet pour s'entretenir avec lui concernant la situation vécue.

6.3. Courrier de B. Lange

Les membres du CdA prennent connaissance d'un courrier de m. B. Lange, secrétaire du CJP Liège, regrettant la gestion d'une séance du conseil d'appel. Ils décident d'en débattre avec les différents intervenants au terme de la session de formation du 28 octobre 2023.

6.4. Courrier du CJP Liège

Les membres du CdA prennent connaissance d'un courrier du CJP Liège regrettant la gestion d'une séance du conseil d'appel et soutenant les propos de son secrétaire. Ils décident d'en débattre avec les différents intervenants au terme de la session de formation du 28 octobre 2023.

6.5. Courrier de Mr. B. Averlant

Les membres du CdA prennent connaissance d'un courrier de Mr. B. Averlant, arbitre de la province du Hainaut qui fait part du non-respect du RGPD par les instances provinciales.

Compte tenu du fait que le CP Hainaut, destinataire principal du courrier, a traité le courrier, ils décident de se ranger derrière sa décision.

6.6. Courrier du Royal IV du 18 septembre 2023

Les membres du CdA prennent connaissance du courrier par lequel le club demande quel peut être le suivi qui peut être apporté à un dossier judiciaire pour lequel, après cassation, on ne retrouve pas la décision prise lors d'une séance du CJP BBW du 19 avril 2019 malgré différentes interventions auprès du procureur régional et les membres du CJP BBW qui auraient siégé. Ils décident de relancer la procédure au niveau où elle a été arrêtée et donc de solliciter que le CJP BBW de reprendre le dossier après avoir (ré)entendu les parties.

7. Rapport des réunions des différentes instances de l'AWBB

7.1. Rapport de la réunion de la commission législative du 6 septembre 2023

les membres du CdA prennent connaissance dudit rapport.

7.2. Rapport de la réunion de la commission législative du 4 octobre 2023

les membres du CdA prennent connaissance dudit rapport.

8. Centre de Formation

8.1. Recrutement d'un nouveau stagiaire au CRF

Sur proposition de la direction technique, le bureau a accepté la candidature d'un nouveau stagiaire au CRF.

Les membres du CdA approuvent la décision du bureau.

9. Départements

9.1. Département championnat

9.1.1. Règlement des Awards 2023-2024.

M. Joliet, présidente du département, présente le projet de règlement dont l'examen se poursuivra lors de la prochaine réunion.

9.1.2. Demande d'un observateur lors du match U19 Castors Braine - Natoye.

À la suite des incidents qui ont émaillé le match aller, le club de Natoye (0466) sollicite la présence d'un observateur au match retour programmé le 21 octobre 2021. Les membres du CdA adhèrent à la demande et chargent le département de désigner un observateur.

9.2. Commission 3X3

Les membres du CdA confirment le choix des lieux des ½ finales et finale de la Coupe 3X3 2023-2024 désignés sur la base d'une proposition motivée de la commission.

9.3. Département Coupes

9.3.1. Organisation des ½ finales et finale des Coupes AWBB

Les membres du CdA confirment le choix des lieux des ½ finales et finale des Coupes AWBB 2023-2024 désignés sur la base d'une proposition motivée du département.

9.3.2. Coupes Vétérans & Vétérantes

Les membres du CdA prennent connaissance du projet des modalités d'organisation de ces nouvelles compétitions.

9.4. Département Arbitrage

9.4.1. Rapport du département du 26 septembre 2023

Les membres du CdA prennent connaissance du rapport de la réunion du département du 26 septembre 2023.

Ils tiennent à féliciter le département pour l'élaboration des différents projets qui y ont été décrits.

9.4.2. Inside 2

A. Geurten, président du département, présente la deuxième newsletter rédigée à l'attention des arbitres de l'AWBB.

9.5. Commission entraîneurs

M. Marnette, président de la commission, présente le programme de la journée des cadres qui se déroulera le 1^{er} novembre dans les installations du RBC Ciney.

10. Basketball Belgium

10.1. Réunion du conseil d'administration du 20 septembre 2023

Les membres du CdA prennent connaissance du rapport de la réunion du conseil d'administration de BB du 20 septembre 2023.

10.2. Courrier de BVL et réponse de l'AWBB relatifs à la gestion des équipes nationales jeunes.

Les membres du CdA prennent connaissance du courrier adressé à l'AWBB portant sur la compensation des dépenses 2022 inhérentes aux activités des équipes nationales jeunes et les modalités futures de gestion financière des équipes nationales. Le président commente la réponse apportée au courrier.

10.3. Rapport des réunions avec les clubs de TDW, TDM1 et TDM2

Les membres du CdA prennent connaissance des rapports des 3 réunions commentés par M. Joliet, membre du département compétition.

En ce qui concerne la feuille de match électronique, P. Thomas précise que des travaux sont en cours pour envisager l'utilisation d'une feuille de match commune aux clubs de l'AWBB et de BVL.

10.4. Organisation de la Coupe de Belgique dames

Compte tenu qu'il appartient à l'AWBB d'organiser la finale de la Coupe de Belgique dames 2024, les membres du CdA désignent MM Thomas et M. Marnette pour assurer l'organisation de l'événement.

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

Secrétaire-général